

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 OCTOBRE 2020

Le vingt octobre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Diou, sous la présidence de M. LABUSSIÈRE.

Membres en exercice : 70  
Membres présents : 49  
Membres excusés : 8  
Nombre de pouvoirs : 4

Date de la convocation : 9 octobre 2020

### Etaient présents :

#### **BEAULON**

Mme BONIN et M. GILLARDIN

#### **BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)**

Mme MOUSSET

#### **CHAPEAU (CA MOULINS)**

Mme CUCCA et M. GUERRIER

#### **LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)**

M. FUSIL

#### **CHASSENARD**

Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE

#### **CHEVAGNES (CA MOULINS)**

MM. MARTIN et BERTHIER

#### **CHEZY (CA MOULINS)**

Mme METENIER

#### **COSSAYE**

M. MORIZOT

#### **COULANGES**

M. BACHELET

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

MM. BRUNNER et DESMYTTER

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme DECHET et M. GUESNU

#### **GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)**

/

#### **GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)**

MM. JOURDIER et GAUMONT

#### **GOUSE (CA MOULINS)**

M. GILLES et Mme VERRIER

#### **LAMENAY sur LOIRE**

M. MAZOIRE

#### **LUCENAY les AIX**

M. CLAVEL

#### **LUSIGNY (CA MOULINS)**

MM. QUILLIER et BERGER

#### **MERCY**

M. BRENON

#### **MOLINET**

Mme PRIEUR

#### **MONETAY sur LOIRE**

MM. PLOUHINEC et LAFORET

#### **MONTBEUGNY (CA MOULINS)**

MM. CHARMETANT et BUCHET

#### **NEUILLY le REAL (CA MOULINS)**

MM. VIGNAUD et GILLES

#### **PARAY le FRESIL (CA MOULINS)**

M. RENARD et M. VENIAT

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

/

#### **LE PIN**

/

#### **ST GERAND de VAUX**

M. DAUMUR

#### **ST LEGER sur VOUZANCE**

MM. GAGNOL et RAJAUD

#### **ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)**

MM. RICOUR et BAYON

#### **ST POURCAIN sur BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY sur ROUDON**

MM. CHABERT et BERTHELOT

#### **THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)**

Mme DURET et M. MARCHAND

#### **TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)**

M. LEMAIRE et Mme AUBERY

#### **VAUMAS**

/

#### **YZEURE (CA MOULINS)**

/

**Absents excusés :** Mme CHEVALIER de **BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)** – M. PONT de **LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)** – M. de la BUHARAYE de **LAMENAY sur LOIRE** - M. SANCIAUME de **MERCY** – MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN** – Mme PLANCHE et M. BOURGEOT d'**YZEURE (CA MOULINS)**.

**Avaient donné pouvoir :** M. SANTIANA de **CHEZY** à Mme METENIER de **CHEZY** – Mme CHEVALIER de **BESSAY sur ALLIER** à Mme MOUSSET de **BESSAY sur ALLIER** – Mme JEHANNO de **MOLINET** à Mme PRIEUR de **MOLINET** – M. VENUAT de **COSSAYE** à M. MORIZOT de **COSSAYE**.

**Assistaient à la réunion :** M. RAMOND, Technicien du S.M.E.A - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mme BAUDON, Technicienne du SIVOM – Mmes POISSONNET et GIRAUD, Secrétaires du SIVOM.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance il remercie M. ORARD, Trésorier du SIVOM, M. RAMOND, technicien au SMEA et le personnel du SIVOM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 3 septembre 2020**

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Le Président demande à ajouter à l'ordre du jour, la revalorisation d'un contrat d'apprentissage pour le nouvel apprenti travaillant à la Sologne depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

#### **COMPETENCE EAU**

##### **1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2020**

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2020. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées :

##### **Décision n° 1 : ajustement des dépenses de fonctionnement**

Article	Désignation	DM	Article	Libellé	DM
618	Divers	+ 4 000 €	6288	Autres	- 4 000 €

##### **Décision n° 2 : ajustement des dépenses d'investissement**

Article	Désignation	DM	Article	Libellé	DM
2182 - 302	Acquisitions de véhicules	+ 40 000 €	020	Dépenses imprévues	- 50 000 €
2183 - 303	Matériel informatique	+ 10 000 €			

##### **Décision n° 3 : ajustement des opérations d'amortissement**

##### **En fonctionnement**

Article	Désignation	DM	Article	Libellé	DM
6811	Dotations aux amortissements	+ 26 000 €	021	Virement à la section d'investissement	- 26 000 €

##### **En investissement**

Article	Désignation	DM	Article	Libellé	DM
023	Virement de la section de fonctionnement	- 26 000 €	281311	Bâtiments d'exploitation	+ 500 €
			281531	Réseaux d'adduction d'eau	+ 6 000 €
			28154	Matériel industriel	+ 2 500 €
			28182	Matériel de transport	+ 17 000 €

## 2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier présente le deuxième état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 11 626,08 € HT soit 12 265,51 € TTC. Cumulé aux non-valeurs enregistrées au printemps, le montant total des pertes sur créances irrécouvrables 2020 s'élève à 22 228,94 € HT. En 2019, le montant des pertes sur créances s'élevait à 26 228,92 € HT, soit une baisse de 15,25 %. Ce n'est pas une situation favorable, ceci est surtout dû à la période de confinement pendant laquelle il n'y a pas eu de poursuites sur les impayés pendant 3 mois. Dans ces créances irrécouvrables, il y a 10 % des créances anciennes de 2016 et antérieur. Sur ces dernières, 25 % correspondent à des situations auxquelles on ne peut guère s'opposer (effacement de dettes...), 70 % sont des créances de plus de 4 ans.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :

Vote Pour : 51                      Vote contre : 2                      Abstention : 0

## 3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2020 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 26 233 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires en cours. L'an passé le montant provisionné était de 23 780 €.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

## 4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2021 par anticipation

Monsieur le Trésorier rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.

Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2020	Limite de mandatement 2021
21	Matériel industriel	22 000 €	<b>56 775 €</b>
	Outillage industriel	30 000 €	
	Matériel service distribution d'eau : compteurs	60 000 €	
	Matériel de transport	105 100 €	
	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>227 100 €</b>	
23	Travaux AEP 2018	8 000 €	<b>449 500 €</b>
	Travaux bâtiments et génie civil	60 000 €	
	Travaux électro mécaniques	30 000 €	
	Renouvellement travaux liaison les Terriens-l'Aumince	350 000 €	
	Réhabilitation ouvrages production distribution	50 000 €	
	Travaux AEP 2020	1 300 000, 00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 798 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

## **5) Mise à jour du bordereau des prix**

M. FLÉRET présente le bordereau des prix unitaires actualisé. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissement.

L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée cette année est de 1 %.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

## **6) Convention et études relatives au dévoiement des réseaux d'eau potable exploités par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise nécessitée par le projet de mise en conformité autoroutière RCEA-A79**

M. FLÉRET explique que cela fait un an que le SIVOM travaille avec la société EIFFAGE pour le dévoiement du réseau d'eau potable. Aujourd'hui, il y a 30 canalisations qui passent sous la RCEA actuelle qui va être transformée en autoroute et sur ces 30 traversées, 10 vont être touchées par un dévoiement de réseau.

Pour mener à bien ce travail, une convention a été mise au point pour permettre de définir le rôle de chacun et d'établir la répartition financière des deux parties avec également un calendrier de travaux.

La société GIE CLEA est chargée d'étudier et de construire l'autoroute et va garder la maîtrise d'ouvrage sur le dévoiement des réseaux, la maîtrise d'œuvre quant à elle sera gérée par le bureau d'étude EGIS EAU.

Une répartition financière a été définie, 1/3 du montant total des travaux sera à la charge financière du SIVOM et les 2/3 restant pour la société GIE CLEA.

M. FLERET informe que, lors des premières négociations, il était question que le montant total des travaux incombe au SIVOM.

Les montants sont les suivants :

- ▶ Montant syndicat : 247 125,93 €
- ▶ Montant GIE CLEA : 497 251,87 €
- ▶ Montant total : 744 377,80 €

EGIS EAU avait estimé les travaux à 777 236,00 €, le coût est donc inférieur à ce qu'avait défini le bureau d'étude mais M. FLERET rappelle que ce sont des montants qui restent estimatifs car pour des projets de cette envergure, il est impossible de définir avec précision le montant total de ces travaux. Ce n'est qu'à la fin du chantier que nous saurons véritablement ce qu'aura coûté ce chantier pour le SIVOM. Il y a donc de forte chance que le montant prévu annoncé soit amené à être actualisé.

Au niveau du calendrier, M. FLERET explique que les travaux vont débiter à partir de la semaine prochaine, soit le 26 octobre 2020 sur la commune de TOULON sur ALLIER et c'est l'entreprise GDCE (Grands Dragages du Centre Entreprise) qui travaille avec le SIVOM depuis de nombreuses années, qui va réaliser les travaux. Les communes touchées par ces travaux seront : TOULON sur ALLIER, MONTBEUGNY, THIEL sur ACOLIN, DIOU, COULANGES et MOLINET.

Un point périodique sera fait sur l'avancement de ces travaux. Ce chantier devrait mobiliser le SIVOM pendant pratiquement 2 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

- M. GILLARDIN, délégué de Beaulon, demande en quels matériaux sont les traversées existantes. M. FLERET répond qu'il y a plusieurs types de matériaux, de la fonte qui sera maintenu en fonte, du PVC qui restera en polyéthylène. Ce seront les 2 principaux matériaux qui seront utilisés pour les traversées. Monsieur le Président rajoute que c'est assez compliqué car au départ, le SIVOM souhaitait faire des forages dirigés pour passer sous la route mais dans un souci d'économie, la société EIFFAGE va de temps en temps couper la route, le SIVOM en profitera pour faire passer ses canalisations. Monsieur le Président rappelle qu'il a assisté à toutes les réunions en union avec le SIVOM Rive Gauche Allier pour mettre en place cette convention.
- Mme DURET, déléguée de Thiel sur Acolin, demande si l'eau sera coupée. M. FLERET explique qu'il pourra y en avoir le temps des raccordements mais elles seront modérées et les abonnés qui seront concernés seront prévenus à l'avance du jour et de la durée de la coupure.
- M. MARCHAND, délégué et Maire de Thiel sur Acolin, demande si les canalisations qui vont être refaites étaient vétustes ou ne correspondaient pas aux normes. Monsieur le Président répond que le SIVOM ne pouvait pas prendre le risque de laisser les anciennes canalisations sous la future autoroute car si un jour une canalisation venait à se rompre cela engendrerait des problèmes si l'autoroute devait être coupée pour que le SIVOM puisse intervenir pour les réparations.

Sur la commune de Coulanges, cela avait été anticipé car des doubles voies avaient été faites et un fourreau a été passé pour pouvoir passer des canalisations et pouvoir intervenir sans coupures de route en cas de fuite. M. FLERET rajoute que l'essentiel des travaux auront lieu entre Toulon sur Allier et Dompierre car c'est ici qu'il y a les canalisations les plus anciennes, qui datent des années 70 pour la plupart et en vieillissant, le PVC collé devient cassant et donc il y a un risque de fuite, et pour d'autres canalisations les fourreaux ne sont pas assez longs car à l'époque le dédoublement de la voie n'avait pas été anticipé.

- M. CHARMETANT, délégué et Maire de Montbeugny, demande s'il sera possible d'être prévenu largement en amont des dates des travaux. M. FLERET explique qu'il est difficile de donner des dates car elles changent au jour le jour, sur un projet comme l'A79, l'eau potable est une toute petite partie du chantier et le SIVOM doit s'adapter entre les différents postes de travaux. M. FLERET propose de tout de même donner les dates à chaque commune concernée en les tenant informées des évolutions. Il y a également 2 points à prendre en compte, ce sont les intempéries mais aussi la COVID-19.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## **7) Convention vente d'eau brute avec la société EIFFAGE**

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière Assemblée Générale, certains élus n'avaient pas trouvé normal de vendre de l'eau potable pour arroser les routes en construction.

La société EIFFAGE n'ayant pas assez anticipé leur demande de prélèvement directement dans la rivière Allier, une autorisation leur a été accordée et ils peuvent prendre jusqu'à 200 m<sup>3</sup> jour à condition de faire un bassin. Ils ont également l'autorisation de pomper l'eau dans l'étang des Sannes à Toulon sur Allier. Monsieur le Président explique qu'avec M. FLERET, ils ont pensé à remettre en service un des puits inutilisés par le syndicat : forage des Pacages, sur la commune de Bessay sur Allier et c'est pour cela qu'ils vont proposer une convention de vente d'eau brute. Un poteau d'incendie a été installé dans la zone afin que la société puisse se servir en eau.

Un problème a été mis en évidence au lieu-dit « Mignots » sur la commune de Neuilly le Réal, le débit n'est pas suffisant pour remplir une tonne rapidement, des cuves ou un bassin seront mis en place pour pallier ce problème. M. FLERET rajoute qu'avec tous les désordres qu'il y a eu sur le réseau d'eau potable, le SIVOM a été obligé de recadrer tout cela et de faire en sorte que les choses se fassent mieux car le chantier va durer pas mal de temps. C'est pour cela qu'une convention de vente d'eau brute a été mise en place afin que le réseau d'eau potable soit moins sollicité. Cette convention va être signée avec la société EIFFAGE, le prix de l'eau brute a été fixé à 0.50 cts d'euros. Une convention pour de l'eau traitée a été mise en place car ils ont besoin de prendre de l'eau sur tout le chantier ; il a été imposé l'utilisation d'un seul poteau d'incendie par commune et la désignation d'un référent pour faire remonter les problèmes éventuels au SIVOM mais également pour que le SIVOM puisse avertir s'il y a un souci d'alimentation.

- M. ALEVEQUE, délégué à Chassenard, intervient pour expliquer que l'on parle des communes de Chassenard et Molinet qui ont obtenu des droits de prélèvement dans le canal latéral à la Loire, ce que confirme M. FLERET qui rajoute que pour travailler sur certains tronçons, le poteau incendie peut être encore utile.

M. FLERET explique que le prix du m<sup>3</sup> sera de 1,45 € HT pour l'année 2020. Il donne la liste des poteaux d'incendie concernés :

- ▶ Toulon-sur-Allier – Les Cuins – P.I. n°29
- ▶ Monbeugny – Rue Voltaire – P.I. n°13
- ▶ Thiel-sur-Acolin – Domaine de la Pierre – P.I. n°41
- ▶ Dompierre-sur-Besbre – Maupertuis - P.I. n°90
- ▶ Diou – Chemin du Bouton rouge – P.I. n°5
- ▶ Pierrefitte-sur-Loire – Route de Saligny - P.I. n°8
- ▶ Coulanges – Chantalouette – P.I. n°11
- ▶ Molinet – Route de Rozière – P.I. n°22
- ▶ Chassenard – Rue des Jardins – P.I. n°4

Il propose aux communes intéressées de leur faire passer un plan de situation des poteaux et invite les communes à faire remonter des éventuelles anomalies de prise d'eau de la société EIFFAGE sur les mauvais poteaux d'incendie.

- M. CHARMETANT, délégué et Maire de Montbeugny, demande si des compteurs ont été installés sur les poteaux d'incendie pour connaître le nombre de m<sup>3</sup> pris. M. FLERET explique qu'un compteur a été mis sur un poteau d'incendie posé en limite de clôture du captage de l'Hirondelle pour comptabiliser l'eau brute. Il sera relevé régulièrement. Par contre, il n'y a pas de compteurs installés sur les poteaux d'incendie qui se trouvent sur les communes concernées par le linéaire des travaux. Techniquement, c'est compliqué car cela engendrerait des coûts pour le SIVOM, une personne qui doit gérer les prises d'eau sur les poteaux d'incendie. Le SIVOM joue la carte de la confiance, mais M. FLERET a fait comprendre à l'entreprise qu'il connaît le volume des citernes, ainsi que les rotations qu'ils font sur le terrain, s'il y a trop d'écart, il s'en rendra vite compte. Pour l'instant, les remontées faites sont cohérentes. M. le Président rajoute qu'il pense que la société EIFFAGE privilégiera la prise d'eau brute, ainsi que les autres points d'eau avant de prendre de l'eau traitée.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

### **8) Consultation pour la modification des statuts du SIVOM**

M. FLERET fait un rappel de la loi NOTRe du 17 août 2015 qui porte sur une nouvelle organisation territoriale de la République et qui attribue de plein droit la compétence eau aux Communautés d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour ne pas déstabiliser les structures existantes, le législateur a introduit des dispositions dérogatoires visant à garantir la pérennité des syndicats disposant d'une taille suffisante pour pouvoir organiser efficacement les services publics d'eau et d'assainissement, tout en permettant de répondre à l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale. C'est le cas du SIVOM Sologne Bourbonnaise qui dispose d'une taille suffisante.

Ainsi, l'article 67 de la loi NOTRe permet l'application d'un mécanisme dit de « représentation-substitution » aux syndicats d'eau potable et d'assainissement comprenant dans leur périmètre des communes appartenant à au moins 3 EPCI à fiscalité propre.

C'est le cas pour notre syndicat avec la présence de 5 EPCI sur son territoire :

- Communauté d'Agglomération de Moulins,
- Communauté de Communes Sud Nivernais,
- Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- Communauté de Communes Saint-Pourçain-sur-Sioule Limagne,
- Communauté de Communes Le Grand Charolais.

De ce fait, les EPCI à fiscalité propre se substitueront à leurs communes membres au sein du syndicat.

Il explique que cette substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres ne modifie ni les attributions du syndicat (qui fait l'objet d'une transformation en syndicat mixte fermé) ni le périmètre dans lequel ce dernier exerce ses compétences au sens des articles L. 5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Ainsi, constatant cette substitution de la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les préfetures de l'Allier de la Nièvre ont pris un arrêté préfectoral le 20 janvier 2020 modifiant la nature juridique du syndicat, lequel devient syndicat mixte fermé.

Pour l'actualisation de ses statuts, le syndicat sera accompagné par un cabinet juridique pour l'actualisation, M. FLERET explique qu'il est en contact avec le SIVOM Nord Allier pour voir s'il serait d'accord pour lancer la consultation avec le SIVOM Sologne Bourbonnaise, ce qui permettrait d'avoir de meilleurs tarifs.

M. FLERET informe que la modification des statuts en application de l'article L. 5211-20 du CGCT nécessite une procédure en 3 étapes :

- ▶ Délibération du comité syndical
- ▶ Accord à la majorité qualifiée des membres (3 mois)
- ▶ Arrêté préfectoral

Deuxième point, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-1 du CGCT.

Le décret-loi du 28 décembre 1926 autorise les communes à se grouper au sein d'une organisation intercommunale, le syndicat de communes, pour gérer ou réguler collectivement un SPIC.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, parmi les agents d'un SPIC seuls relèvent du statut de droit public l'agent chargé de la direction des services de l'établissement et le chef de la comptabilité lorsque celui-ci possède la qualité de comptable public.

En définitive, deux statuts d'emploi pourront coexister au sein du syndicat :

- Les agents déjà embauchés restent sous le statut de droit public
- Les agents nouvellement recrutés seront sous le statut de droit privé

Le SPIC d'une collectivité est géré sous forme de régie (Articles L.412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT), il en existe 2 types, la personnalité morale ou l'autonomie financière. Le SIVOM va se diriger plutôt vers l'autonomie financière car c'est celle qui se rapproche le plus de notre fonctionnement actuel. Cela sera mis en place dans les mois à venir et le SIVOM se fera aider par un cabinet juridique.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

### **9) Groupement d'achat pour l'entretien des poteaux d'incendie**

M. FLERET informe que le SIVOM va le faire de façon opérationnelle. Des courriers expliquant la démarche vont être envoyés aux communes. Le SIVOM va préparer un modèle de convention sur l'entretien des poteaux d'incendie qui sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale. Il faudra alors délibérer et les communes devront le faire à leur tour.

M. FLERET explique que les communes ne sont pas obligées de le faire, chaque commune a la liberté d'accepter ou non l'adhésion à ce groupement d'achat, M. FLERET conseille tout de même de le faire.

Une fois que le groupement d'achat sera en place, le SIVOM lancera un marché public pour obtenir un prestataire, avec un cahier des charges qui sera présenté ultérieurement.

Une fois le prestataire retenu, il pourra travailler sur les communes qui auront adhéré au groupement d'achat et qui auront accepté la prestation de service.

Il y a plusieurs intérêts : cela permet d'avoir de meilleurs tarifs, cela permet aux communes qui ne le font pas encore de pouvoir le faire à moindre coût et cela permet également d'offrir une prestation qui soit homogène entre toutes les communes de notre syndicat.

Les communes auront un tableau de bord récapitulatif du parc de poteau d'incendie communal avec les différentes informations nécessaires de chaque poteau (pression, débit etc...).

D'autres syndicats ont fait le choix de proposer ce service mais le SIVOM préfère, pour le moment, passer par un prestataire.

- M. GILLARDIN, délégué de Beaulon, demande si cela sera en lien avec le SIVOM pour informer des anomalies éventuelles ? M. FLERET répond que ce sera le prestataire qui sera chargé de les résoudre, le SIVOM en sera informé.
- M. MARCHAND, délégué et Maire de Thiel, demande si nous connaissons les poteaux sur les communes. M. FLERET explique que nous connaissons le parc de poteau communal de chaque commune et qu'ils sont identifiés par un numéro. Le SIVOM est en mesure de les fournir aux communes, la même numérotation que le SDIS a été maintenue.

Nous avons des informations sur certains poteaux suite au passage d'un prestataire privé. Des rapports nous ont été transmis ainsi qu'aux communes.

- Mme MOUSSET, déléguée à Bessay demande si les prestations seront facturées directement aux communes ou au SIVOM. M. FLERET explique que cela n'a pas encore été décidé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

### **10) Revalorisation d'un contrat d'apprentissage**

M. FLERET informe que le SIVOM a, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un apprenti originaire de Monétay-sur-Loire qui est à l'école de Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté. Il va passer une année au SIVOM en tant que conducteur d'engins. Son cursus lui donne droit à une bonification de rémunération de 20 points.

Le SIVOM, à l'issue de son année de stage, espère pouvoir l'embaucher car c'est un bon élément.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 2

### Etaient présents :

#### **BEAULON**

Mme BONIN et M. GILLARDIN

#### **CHASSENARD**

Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE

#### **COSSAYE**

M. MORIZOT

#### **COULANGES**

M. BACHELET

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

MM. BRUNNER et DESMYTTER

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme DECHET et M. GUESNU

#### **LUCENAY LES AIX**

M. CLAVEL

#### **MOLINET**

Mme PRIEUR

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

/

#### **LE PIN**

/

#### **SAINT GERAND DE VAUX**

M. DAUMUR

#### **SAINT POURCAIN SUR BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY SUR ROUDON**

MM. CHABERT et BERTHELOT

#### **VAUMAS**

/

Absents excusés : MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN**

Avaient donné pouvoir : Mme JEHANNO de **MOLINET** à Mme PRIEUR de **MOLINET** – M. VENUAT de **COSSAYE** à M. MORIZOT de **COSSAYE**.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Trésorier du SIVOM - M. RAMOND du SMEA - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mme BAUDON, Technicienne du SIVOM, Mmes POISSONNET et GIRAUD, Secrétaires du SIVOM.

### **1) Questions diverses**

Pas de question.



## COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32

Membres présents : 19

Membres excusés : 4

Nombre de pouvoirs : 2

### Etaient présents :

#### **BEAULON**

Mme BONIN et M. GILLARDIN

#### **COSSAYE**

M. MORIZOT

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

MM. BRUNNER et DESMYTTER

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme DECHET et M. GUESNU

#### **LAMENAY sur LOIRE**

M. MAZOIRE

#### **LUCENAY LES AIX**

M. CLAVEL

#### **MERCY**

M. BRENON

#### **MONETAY sur LOIRE**

MM. PLOUHINEC et LAFORET

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

/

#### **LE PIN**

/

#### **SAINT GERAND DE VAUX**

M. DAUMUR

#### **ST LEGER sur VOUZANCE**

M. GAGNOL et RAJAUD

#### **SAINT POURCAIN SUR BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY SUR ROUDON**

M. CHABERT et BERTHELOT

#### **VAUMAS**

/

**Absents excusés** : M. de la BUHARAYE de **LAMENAY sur LOIRE** - M. SANCIAUME de **MERCY** – MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN**.

**Avaient donné pouvoir** : M. VENUAT de **COSSAYE** à M. MORIZOT de **COSSAYE**.

**Assistaient à la réunion** : M. RAMOND, Technicien du S.M.E.A. - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mme BAUDON, Technicienne du SIVOM – Mmes POISSONNET et GIRAUD, Secrétaires du SIVOM

## 1) Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie la Municipalité de Coulanges qui va mettre à disposition une salle pour faire les réunions de chantier de la construction de la station des Monins.

Il informe que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en Février 2021 à DIOU.  
La séance est levée à 19h.

Le Président remercie les délégués d'avoir été présents en nombre à cette Assemblée Générale.

Le Président,

J.J. LABUSSIÈRE

